



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles,

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Ministre-Président,

En sa séance du 9 juillet 2008, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre demande d'avis concernant la diffusion d'une lettre et d'un dépliant pour la demande de la brochure "Welkom in de Vlaamse Rand" (votre lettre du 3 juin 2008, réf. RO/CB/08/05/23/37071).

Vous dites ce qui suit (*traduction*).

"Depuis un certain temps déjà, les pouvoirs publics flamands diffusent un guide en plusieurs langues pour les nouveaux arrivants néerlandophones et allophones dans la périphérie flamande.

Par décision du 24 novembre 1998 (réf. 98.10/N/046), le gouverneur adjoint du Brabant flamand a estimé que la diffusion de ces brochures en plusieurs langues, vu leur caractère exceptionnel, n'était pas contraire à la législation linguistique.

La brochure vient d'être renouvelée et s'appelle désormais "Welkom in de Vlaamse Rand". Afin de structurer et de systématiser sa diffusion, les pouvoirs publics flamands ont, depuis peu, accès aux données du registre national pour ce qui est des nouveaux habitants de la périphérie flamande. La périphérie flamande comprend: les six communes à facilités (Wemmel, Drogenbos, Wezembeek-Oppem, Kraainem, Linkebeek et Rhode-Saint-Genèse) ainsi que 13 communes limitrophes à Bruxelles ou à une des communes à facilités (Asse, Beersel, Dilbeek, Grimbergen, Hoeilaart, Machelen, Meise, Merchtem, Overijse, Sint-Pieters-Leeuw, Tervuren, Vilvorde et Zaventem).

Dès que ces données auront été mises à leur disposition, les pouvoirs publics flamands feront parvenir une lettre et un dépliant en quatre langues à tous les nouveaux arrivants en périphérie flamande. Le dépliant présente brièvement la brochure et apprend à l'intéressé comment il peut en obtenir gratuitement un exemplaire dans la langue de son choix. Dans la version néerlandaise de la lettre, il est en outre expliqué pourquoi les pouvoirs publics flamands prennent cette initiative."

*

* *

La CPCL constate que la lettre et le dépliant visés ne seront pas diffusés au niveau général, mais adressés de manière spécifique et individuelle aux nouveaux habitants de la périphérie flamande.

La CPCL peut, à l'unanimité moins un voix contre d'un membre de la Section néerlandaise, donner son accord quant à la manière de procéder proposée, à condition que:

- 1) le texte néerlandais fasse clairement état de la raison pour laquelle la lettre et le dépliant sont établis en quatre langues (néerlandais, français, allemand et anglais);
- 2) les textes établis dans des langues autres que le néerlandais portent la mention "*Vertaling uit het Nederlands*" ("Traduit du néerlandais").

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Ministre-Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]